

Règlement du jeu « L'arbre de Noël de Mr.Bricolage » 2020

Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 33 240 816 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 2 décembre 2020 à 09h00 au 24 décembre 2020 à 23h59 un jeu intitulé « L'arbre de Noël de Mr.Bricolage ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l'enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

Article 3

Déroulement du Jeu L'arbre de Noël de Mr.Bricolage :

- Déroulement de la 1ere session :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : « www.jeumrbricolage.fr » entre le 2 décembre 09h00 et le 24 décembre inclus ;
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse email (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).

En validant le formulaire, l'internaute joue au jeu « Flappy Bird ».

Le joueur fait voler le traîneau du Père Noël en évitant les sapins. S'il attrape des cadeaux, il obtient des points supplémentaires.

A la fin de la partie, il peut retenter de jouer pour améliorer son score ou cliquer sur « Je découvre si j'ai gagné » pour savoir s'il a gagné un des lots.

Les gagnants sont désignés sous forme d'instant gagnants prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont dits « ouverts » : est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur de jeu feront foi.

- Déroulement de la 2eme session :

Pour les clients porteurs de la carte de fidélité Mr.Bricolage, une chance supplémentaire de gagner est offerte. Il faut cliquer sur le bouton « je saisis ma chance » et renseigner le nom et n° de la carte de fidélité.

Le client pourra alors découvrir s'il a gagné un lot dans les mêmes conditions que la première session.

Pendant la durée du Jeu, il sera possible de jouer une seule fois par jour.

Pour les deux sessions de jeu, les gagnants seront avertis individuellement par MR BRICOLAGE, par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer définie par : son nom, son prénom et adresse email. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais de liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

Article 5

Sont mis en jeu :

Pour la 1^{ère} session :

- 1 PC ultra portable DELL INSPIRON 3480 - 14 pouces INTEL CORE i5 4Go RAM 256Go SSD d'une valeur de 699.98 euros
- 1 TV BRANDT B5506UHD 55 pouces d'une valeur de 335.51 euros
- 1 Montre connectée SAMSUNG GALAXY WATCH ACTIV 40mm argent polaire d'une valeur de 245.33 euros
- 1 Trottinette électrique REVOE STREET LOTION TECH II 2019 noir d'une valeur de 231.43 euros
- 1 enceinte portable JBL FLIP 5 étanche noir d'une valeur de 117 euros
- 1 Smartbox Bonheurs à 2 d'une valeur de 99.90 euros
- 1 lot appareil photo instantané FUJIFILM INSTAX MINI 9 blanc cendré + 1 pack FUJIFILM INSTAX MINI 10 poses d'une valeur de 87.58 euros
- 1 Smartbox Soins et Détente en duo d'une valeur de 69.90 euros
- 1 Google Home Mini assistant vocal gris d'une valeur de 55.10 euros

Pour la 2^{ème} session :

- 1 Drone DJI MAVIC MINI d'une valeur de 399 euros
- 1 Smartbox Sensations extrêmes d'une valeur de 299.90 euros
- 1 Montre connectée SAMSUNG GALAXY WATCH ACTIV 40mm argent polaire d'une valeur de 245.33 euros
- 1 enceinte portable JBL FLIP 5 étanche noir d'une valeur de 117 euros
- 1 lot appareil photo instantané FUJIFILM INSTAX MINI 9 blanc cendré + 1 pack FUJIFILM INSTAX MINI 10 poses d'une valeur de 87.58 euros
- 1 Google Home Mini assistant vocal gris d'une valeur de 55.10 euros

Les gagnants seront invités à communiquer à MR BRICOLAGE leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile. MR BRICOLAGE ne pourra être responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement de la dotation.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, MR BRICOLAGE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remise à un gagnant resteront la propriété de MR BRICOLAGE.

Article 6

MR BRICOLAGE se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Article 7

MR BRICOLAGE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

MR BRICOLAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

Article 8

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de Me Carole DOUCET, huissier de justice, 56, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu L'arbre de Noël de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur si la demande en est faite avec la demande de communication du règlement.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, MR BRICOLAGE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 10

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à MR BRICOLAGE à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, de gestion du programme fidélité MR BRICOLAGE et, si la participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE – jeu L'arbre de Noël de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu L'arbre de Noël de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Elle sera tranchée souverainement par la société MR BRICOLAGE.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis au Tribunaux d'Orléans.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le